

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version 7 – Mai 2026

### 1. Généralités

Toute commande avec AVEYRON LABO implique l'application des présentes conditions générales de vente vis-à-vis du client lorsque celui-ci a donné son accord exprès et écrit. Ces commandes concernent l'ensemble des prestations fournies par AVEYRON LABO. Les conditions générales de vente d'AVEYRON LABO s'appliquent également lorsqu'AVEYRON LABO émet une facture. Les devis et conventions signés par AVEYRON LABO et l'acheteur ainsi que les bons de commande et les fiches de demandes d'analyses signées par le client ont une valeur contractuelle.

Les Conditions Générales et Techniques de Vente détaillent les droits et les obligations d'AVEYRON LABO et de son client dans le cadre de la vente des prestations confiées à AVEYRON LABO par ledit client. Elles sont accessibles sur le site internet et sur les contrats.

### 2. Commande

La commande est réputée être de nature contractuelle et définitive à la date de réception de celle-ci. Toute commande fera l'objet d'une facturation. La commande doit être complétée de toutes les informations nécessaires.

Votre commande est enregistrée et valable un an. Au-delà, celle-ci sera considérée comme effective et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Une modification de la commande entraîne soit une nouvelle commande, soit un avenant qui doit être accepté par les deux parties au contrat. Si la commande est annulée par le client, la commande sera supprimée et aucun résultat ne sera fourni. En revanche, aucune commande ne pourra être considérée annulée par le client sans l'accord tacite d'Aveyron Labo ; par ailleurs une commande n'est pas annulable une fois les analyses démarrées.

### 3. Droit de rétractation, exceptions et effets

Dans le cas d'une commande passée sur internet, le client peut rétracter sa commande sans donner de motif dans un délai de 14 jours ouvrés courant à compter du paiement de la commande, date à laquelle le contrat a été conclu. C'est la date d'envoi de la demande de rétractation (lettre recommandée) qui est prise en compte pour apprécier le respect du délai de 14 jours ouvrés ; l'envoi se fait par courrier à : AVEYRON LABO – Service client – 195, rue des Artisans – P.A. Bel Air – B.P. 3118 – 12031 RODEZ Cedex 9.

Aveyron Labo s'engage à rembourser les paiements reçus de la part du client dans les 14 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de rétractation.

Toutefois, si l'analyse est effectuée ou a commencé avant la fin du délai de rétractation, le droit de rétractation ne peut être appliqué.

### 4. Prix

Les tarifs en vigueur sont ceux en application lors de la commande. Les frais de port sont à la charge du client. Les tarifs sont réactualisés chaque année. Si la commande est de nature contractuelle, le client est informé de toutes modifications tarifaires.

Un paiement anticipé est possible avant la réalisation de la prestation. La réactualisation tarifaire sera toujours possible dans ce cas et le client devra s'acquitter du supplément.

### 5. Exécution de la prestation analytique

AVEYRON LABO effectue les prestations selon l'ordre des commandes. Néanmoins, certaines commandes peuvent être exceptionnellement réalisées en priorité moyennant majoration du prix initial compte tenu de l'urgence de la commande. Le client peut demander à AVEYRON LABO de procéder à une méthode spécifique par écrit sur la commande. Si tel n'est pas le cas, AVEYRON LABO se réserve le droit de procéder à la méthode d'analyse la plus appropriée, sans que la responsabilité d'AVEYRON LABO puisse être remise en cause. En l'absence de spécifications précisées à la commande, AVEYRON LABO appliquera les méthodes d'analyses décrites dans son catalogue disponible sur demande ou directement sur le site internet AVEYRON LABO.

Les échantillons remis à AVEYRON LABO aux fins d'analyses ne sont pas restitués.

### 6. Délais de livraison

Les délais de résultats sont donnés à titre indicatif sur le catalogue AVEYRON LABO disponible sur demande ou directement sur les sites internet AVEYRON LABO et AVL Genetics. Tout retard ne peut donner lieu à indemnisation. Aucun retard ne

peut entraîner l'annulation de la commande, sauf en cas de stipulation expresse et écrite du client et acceptation d'Aveyron Labo.

#### **7. Réclamation**

Toute réclamation reçue est enregistrée, vérifiée et traitée par AVEYRON LABO. Le processus de traitement des réclamations est disponible sur demande.

#### **8. Limitation de responsabilité**

A la suite d'une mauvaise exécution ou d'une inexécution contractuelle d'AVEYRON LABO, le montant de l'indemnité à payer au client sera au maximum égal au montant de la prestation commandée et concernée. AVEYRON LABO est tenu uniquement à une obligation de moyen et s'engage à exécuter la demande du client.

#### **9. Règlement**

Toutes nos factures sont payables à Rodez à 30 jours, date de la facture par prélèvement automatique ou tout autre moyen de paiement, mention étant faite pour les redevables de la TVA que seule la taxe correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à une déduction. En cas de prélèvement automatique, la facture vaut avis de prélèvement. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement anticipé.

#### **10. Retard, défaut de paiement et pénalités de retard**

Le défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, allocation à AVEYRON LABO d'intérêts de retard au taux BCE majoré de 10 points et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévue à l'article L441-6 du Code de Commerce.

Tout retard de paiement implique un rappel dans un délai de 37 jours à compter de la date d'émission de la facture. Une deuxième relance sera envoyée dans un délai de 67 jours à compter de la date d'émission de la facture. Si le paiement n'a toujours pas été reçu, une mise en demeure avec LRAR sera effectuée dans un délai de 97 jours à compter de la date d'émission de la facture. En dernier recours, AVEYRON LABO pourra poursuivre le client devant le tribunal. Les frais seront supportés par le client.

Sans préjudice de ce qui précède, en cas de défaut de paiement, AVEYRON LABO se réserve le droit de suspendre voire annuler la commande en cours, d'exiger le paiement immédiat du reste du solde dû ou d'exiger le paiement comptant pour tout autre commande ultérieure avec le client.

#### **11. Clause résolutoire**

En cas de non-respect des obligations de la part du client, AVEYRON LABO pourra décider de la résolution du contrat en cours.

#### **12. Force majeure**

Dans tous les cas de force majeure, AVEYRON LABO ne saurait être tenu responsable de ne pas avoir donné une suite normale à une commande.

#### **13. Transmission des rapports d'analyse**

L'acceptation du devis ou de la convention vaut accord du client pour l'envoi du rapport d'analyse dématérialisé sous réserve d'une Convention de Preuve complétée, signée par le client et retournée au laboratoire.

Dans certains cas, les résultats d'analyses sont adressés par courrier.

AVEYRON LABO ne pourra pas être tenu pour responsable des retards dus par les services postaux.

Tous les messages par voie papier ou électronique sont confidentiels et sont sous la responsabilité du client.

Tous les résultats d'analyse d'AVEYRON LABO sont envoyés avec papier en-tête.

#### **14. Confidentialité**

L'ensemble des informations générées par le laboratoire au cours de ses activités est considéré comme exclusif et traité de façon confidentielle. Lorsque le laboratoire est tenu par la loi, ou autorisé par des dispositions contractuelles, à divulguer des informations confidentielles, le client ou la personne concernée sera avisé des informations fournies, sauf si la loi l'interdit. Si elles proviennent d'une source autre que le client, le laboratoire préservera la confidentialité de la source, et son identité ne sera divulguée qu'avec son accord. Dans le cas des audits (externes/internes), des données confidentielles sont susceptibles d'être consultées par des tiers. Ces derniers sont soumis à confidentialité via des contrats ou des dispositions particulières.

#### **15. Différend éventuel**

Le non-respect des conditions liées à la présente convention peut entraîner la rupture des conditions tarifaires accordées. Si le client exprime le souhait de dénoncer la convention, une lettre sera adressée au laboratoire deux mois au moins avant

l'échéance convenue. Toute modification de la convention en cours se fera par un avenant. Aveyron Labo se réserve le droit de refuser toute demande particulière s'il juge que l'écart au contrat peut avoir une incidence sur l'intégrité du laboratoire ou sur la validité des résultats.

#### **16. Renonciation**

Le fait pour AVEYRON LABO de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

#### **17. Compétence juridictionnelle**

En cas de litige de toute nature, contestation ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales, sera seul compétent le Tribunal de Commerce de Rodez 12000 France à moins qu'AVEYRON LABO ne préfère toute autre juridiction compétente.

Si les conditions générales de vente doivent être traduites en langue étrangère, le français prévaudra concernant toutes sortes de litige ou difficultés d'interprétation.

Néanmoins, les parties rechercheront en premier lieu un accord amiable.

## CONDITIONS TECHNIQUES DE VENTE : ANALYSES

Version 9 – Mai 2026

Cette note détaille les droits et les obligations d'AVEYRON LABO et de son client dans le cadre de la vente des prestations confiées à Aveyron Labo par le dit client. Seuls les devis, conventions signés d'Aveyron Labo et du client ont valeur contractuelle ainsi que les fiches de demande d'analyses du client pour les échantillons apportés directement au laboratoire sans contact préalable. L'ensemble des informations relatives à la revue de contrat (conditions de ventes générales et techniques, catalogue) est disponible à la demande ou sur [www.aveyron-labo.fr](http://www.aveyron-labo.fr). Aveyron Labo se réserve le droit de refuser une demande si celle-ci est jugée inappropriée par le laboratoire.

**Assistance** : les techniciens des différents services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

### 1. Horaires d'ouverture du Laboratoire

Du lundi au vendredi : 8h00 à 12h15 et 13h30 à 17h00

### 2. Service Bactériologie Alimentaire

**Prélèvements** : les quantités minimales à prélever sont : 100 grammes pour les produits solides, 100 ml pour les produits liquides et 3 ou 6 unités pour les conserves qui doivent correspondre au même lot (*même produit, même calibre, même jour de fabrication*).

Le rythme et la nature des analyses ainsi que la durée de vie des produits sont sous la responsabilité de l'entreprise s'engageant dans cette démarche analytique.

Dans la majorité des cas, les échantillons sont pris en charge dans les 24 heures suivant la réception au laboratoire.

Le délai analytique indiqué correspond à la durée purement analytique sans tenir compte du transport, des prélèvements et du rendu des résultats par courrier.

En cas de présence de salmonelles ou de *listeria*, une identification sera systématiquement mise en œuvre : délai analytique allongé. Dès la fin de l'analyse, un résultat partiel peut, à votre demande, être transmis par fax ou par courriel. Pour les recherches de germes, la méthode effectivement utilisée est précisée sur le rapport d'essais.

Le laboratoire informera le client des éventuelles restrictions analytiques concernant les domaines d'application.

**Critères** : Les critères appliqués par le laboratoire tiennent compte du règlement CE 2073/2005 modifié par le règlement CE 1441/2007 et 2019/229 qui définit les critères de sécurité et les critères d'hygiène des procédés applicables aux denrées alimentaires. Ils sont indiqués dans votre convention par les codes « RCE ».

#### Le laboratoire se base également :

- sur certains critères d'hygiène des procédés qui ont été établis par les professionnels sur la base de l'analyse des dangers secteur par secteur. Il s'agit des interprofessions :

- ✓ de la restauration (sur votre convention code « REST »)
- ✓ des industries, des charcuteries et salaisons (code « FICT »)
- ✓ de la charcuterie - traiteur artisanal (code « CHARC »)
- ✓ de la FCD (*Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution*) (code « DIST ») et (code « FCD »).

- sur des propositions de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation (ANSES) (code AFS)

Ces critères sont consultables sur le site interministériel.

Selon leur durée d'incubation, certains germes cités ci-dessous peuvent potentiellement être rendus non Cofrac le week-end et jours fériés (voir modalités paragraphes 16 et 18) :

- Micro-organisme à 30°C (méthode NF EN ISO 4833-1) mis en analyse le jeudi après-midi
- Bacillus cereus (méthode Compass Bacillus BKR 23/06-02/10 ou NF EN ISO 7932) mis en analyse le vendredi après-midi
- Coliformes totaux (NF V 08 050) mis en analyse le vendredi après-midi
- Coliformes thermotolérants (NF V 08 060) mis en analyse le vendredi après-midi
- Staph coag + (NF EN ISO 6882-2) mis en analyse le jeudi après-midi et le vendredi après-midi
- Entérobactéries (Tempo EB BIO 12/21-12/06 ou NF EN ISO 21528-2 à 37°C mis en analyse le vendredi après-midi
- Listeria monocytogène comptage (NF EN ISO 11290-2) mis en analyse le jeudi après-midi et vendredi après-midi

**Assistance** : en cas de résultats hors normes pour les germes pathogènes (*Salmonelles, Listeria et E. coli* O157H7) nous nous engageons à vous prévenir dès que possible et il vous appartient d'en informer votre DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) ou DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) dans les plus brefs délais. A votre demande, nous interviendrons sur site pour effectuer un diagnostic et définir d'éventuelles actions à conduire.

### 3. Service Chimie Alimentaire

**Quantité requise** : les échantillons doivent parvenir au laboratoire dans des conditions préservant leurs propriétés chimiques intrinsèques et doivent être représentatifs.

Quantités nécessaires aux analyses :

- Pour une demande de Valeur Energétique (INCO) > 400 g
- Pour les produits carnés (ex code des usages Charcuterie) > 200 g
- Pour Aw +/-pH > 50 g
- Pour les produits laitiers > 50 g ou 50 ml
- Pour les miels > 200 g ( + 200 g en cas de sous-traitance)
- Pour les fourrages > 500 g
- Pour des compléments alimentaires (vitamines) > 20 à 100 g

Dans le cas où une analyse de chimie et de bactériologie est demandée sur le même produit, il est nécessaire d'envoyer 2 prélèvements distincts.

**Conditionnement** : le matériel de prélèvement et les récipients utilisés doivent être propres et secs. L'emballage du produit doit assurer la non déshydratation du produit (récipient étanche, emballage sous vide, sac plastique propre, solide et soigneusement fermé...).

Identifier de manière unique vos échantillons, à l'aide d'un marqueur indélébile ou d'une étiquette.

#### Envoi

Accompagner les échantillons d'une demande d'analyse spécifique, en précisant les coordonnées de l'expéditeur, du payeur, le numéro du devis ou de la convention.

Eviter les envois à partir du jeudi et les veilles ou avant-veille de jour fériés.

- Produits surgelés : transport garantissant la non décongélation du produit.
- Produits frais (dont fourrages) : transport réfrigéré ou glacière avec pains de glace, délai rapide.
- Produits charcuterie secs : transport réfrigéré si température extérieure élevée.
- Produits déshydratés et stables : transport à température ambiante, emballage étanche.
- Conserves : transport à température ambiante.
- Miels : transport à température ambiante, emballage étanche.

**Durée de conservation des échantillons après analyse au laboratoire** : les échantillons sont gardés jusqu'à 15 jours suivant la validation du dossier. Les produits secs sont conservés 1 mois.

### 4. Service Chimie Résidus : substances interdites et métaux lourds

**Quantités requises** : les échantillons doivent parvenir au laboratoire dans des conditions préservant leurs propriétés chimiques intrinsèques.

Les quantités suivent les directives de la DGAL en vigueur et dépendent des matrices Espèces/Analytes.

Se rapprocher du Service client pour toute information.

#### Conditionnement

Identifier de manière unique vos échantillons, à l'aide d'un marqueur indélébile ou d'une étiquette.

Pour éviter toute fuite, toute pollution ou toute altération des échantillons, nous vous recommandons :

- Pour les matrices biologiques : double ensachage dans des sacs plastiques propres, solides et soigneusement fermés. Eviter le papier aluminium.

- Pour les produits liquides (ex Lait) : en flacon plastique incassable avec un bouchon bien vissé, si possible avec opercule pour éviter la fuite. Ne pas remplir complètement. Un ensachage supplémentaire peut être utile.
- Pour les aliments : double ensachage dans des sacs plastique propre, solide et soigneusement fermé.
- Pour les miels : en flacon plastique ou verre avec un bouchon bien vissé, si possible avec opercule pour éviter toute fuite.

#### Envoi

Accompagner les échantillons d'une demande d'analyse spécifique, en précisant les coordonnées de l'expéditeur, du payeur, le numéro du devis ou de la convention. Eviter le contact direct de la demande d'analyse avec les échantillons. Eviter les envois à partir du jeudi et les veilles ou avant-veille de jours fériés.

- Produits congelés : transport garantissant la non décongélation du produit.
- Produits frais : transport réfrigéré ou glacière avec pains de glace, délai rapide.
- Aliments : transport à température ambiante.
- Miels : transport à température ambiante.

#### Durée de conservation des échantillons après analyse

Les échantillons sont gardés 1 mois après validation du dossier.

### 5. Service Chimie Inorganique : Dosage des métaux (hors matrice Eaux et Plans de Contrôle) et Dosage des Matières Fertilisantes Organiques

**Quantités requises** : les échantillons doivent parvenir au laboratoire dans des conditions préservant leurs propriétés chimiques intrinsèques et dans les quantités nécessaires aux analyses soit :

- Aliments solides ou liquides (nutrition animale ou humaine) > 200 g
- Matières Fertilisantes organiques (MFO) : 500 g minimum à 2 l
- Recherche de métaux dans les fourrages broyés et secs > 15 g
- Recherche de métaux dans les fourrages bruts > 250 g
- Matériaux : 1 à 10 g
- Compléments alimentaires solides > 20 g
- Compléments alimentaires liquides > 100 mL

#### Conditionnement

Identifier de manière unique vos échantillons, à l'aide d'un marqueur indélébile ou d'une étiquette.

Pour éviter toute fuite, toute pollution ou toute altération des échantillons, nous vous recommandons :

- Pour les produits solides, en poudre : en sachet plastique hermétique avec une fermeture type Zip.
- Pour les produits solides volumineux (type fumier ou compost) : double ensachage dans des sacs plastique propre, solide et soigneusement fermé.
- Pour les produits liquides : en flacon plastique incassable avec un bouchon bien vissé, si possible avec opercule pour éviter toute fuite. Ne pas remplir complètement. Un ensachage supplémentaire peut être utile.

#### Envoi

Accompagner les échantillons d'une demande d'analyse spécifique, en précisant les coordonnées de l'expéditeur, du payeur, le numéro du devis ou de la convention. Eviter les envois à partir du jeudi et les veilles ou avant-veille de jour fériés.

- Pour les produits secs et stables : transport à température ambiante.
- Pour les produits frais ou les fourrages humides : transport sous régime du froid ou congelé.
- Pour les matières fertilisantes ou organiques : transport sous régime du froid ou congelé.
- Pour les produits liquides : transport sous régime du froid ou à température ambiante selon stabilité.
- Pour les autres matrices : conditions assurant l'intégrité et la stabilité du produit.

#### Durée de conservation des échantillons après analyse

Les échantillons sont gardés 1 mois après validation du dossier. D'autres conditions (récupération, stockage plus long) peuvent être étudiées avec le client selon la capacité du laboratoire.

## 6. Service Hydrologie et Bactériologie des Eaux

Pour toutes les analyses, le flaconnage est fourni par le laboratoire. Le client a la possibilité de les récupérer à l'accueil du laboratoire. Sinon, les frais d'envoi sont à la charge du client. Tous les prélèvements doivent obligatoirement être accompagnés d'une demande d'analyse dûment complétée par le client. Afin de garantir le délai de prise en charge, il est impératif de renseigner sur cette demande la date et l'heure de prélèvement. S'il y a, le numéro de référence du devis ou de la convention correspondant devra apparaître.

**Prélèvement** : les échantillons doivent arriver au laboratoire dans des conditions préservant la qualité du prélèvement et dans des quantités permettant l'analyse.

### Prélèvement pour analyse physico-chimique :

- Pour une recherche de potabilité, remplir sans bulle d'air un flacon d'1 litre.
- Pour les eaux usées et autres demandes, le service commercial ou le service hydrologie vous indiquera le flaconnage et la quantité nécessaire.

### Prélèvement pour analyse bactériologique :

- Pour une recherche de potabilité, remplir jusqu'à la graduation 500mL, en ayant pris soin de désinfecter le point de prélèvement.
  - Pour une recherche de légionelles, remplir jusqu'à la graduation 500mL pour les Eaux Chaudes Sanitaires (ECS) et jusqu'à la graduation 1L pour les installations de refroidissement (TAR) en ayant pris soin de désinfecter le point de prélèvement. Si l'ECS est colorée ou présente des matières en suspension, prélever 1L.
  - Pour une recherche de Salmonelles et de Listeria, prélever 5L pour chaque recherche.
- Tous les échantillons doivent être conservés à  $5 \pm 3^\circ \text{C}$  jusqu'à réception au laboratoire (à température ambiante pour la recherche de légionelles).

**Délai de prise en charge Hydrologie** : dans le cas de prélèvements d'eau, un délai de 24 heures doit être respecté pour la majorité des paramètres entre l'heure de prélèvement et l'heure de réception au laboratoire.

### Délai de prise en charge Bactériologie des eaux :

- Pour la recherche des *Escherichia coli*, des bactéries coliformes et des Entérocoques intestinaux : l'échantillon doit être analysé au plus tard **18 heures** après le prélèvement.
  - Pour la recherche des bactéries aérobies revivifiables à  $22^\circ$  et à  $36^\circ$  : l'échantillon doit être analysé au plus tard **12 heures** après le prélèvement.
  - Pour la recherche des légionelles : l'échantillon doit être analysé au plus tard le lendemain du prélèvement.
- Tous les échantillons doivent parvenir au laboratoire avant le jeudi 17h.

**Cas particulier pour les MES** : Les résultats physico-chimiques sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques. Pour des raisons analytiques, certains échantillons arrivant le vendredi après 15h ne pourront être analysés que le lundi suivant. Le dossier sera rendu Non Cofrac et sous réserve si une stabilisation n'est pas possible (modalités paragraphe 16 et 18).

Pour tout changement dans le secteur hydrologie (réglementation et critères) les paramètres analysés pour les matrices Eaux propres suivront l'article R.1321 du code de la Santé Publique, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

## 7. Service Sérologie

### Prélèvements

Les prélèvements sur prise de sang : sur tubes secs, effectués par les vétérinaires. Les tubes doivent rester debout à température ambiante 24 h puis stockés sous froid positif, suffisamment remplis et non hémolysés. Ils sont accompagnés d'une demande d'analyse (DA) ou un DAP.

### Quantités

Les tubes sont remplis au minimum 2 mL et ne doivent pas être hémolysés.

### Conditions d'envoi

- Prélèvements sur prise de sang : arrivée laboratoire dans des conditions préservant la qualité du prélèvement. Ils doivent être acheminés le plus rapidement possible au laboratoire et transportés si possible sous froid positif.
- Biopsies auriculaires : arrivée au laboratoire dans les 48h après le prélèvement.
- Lait : à stocker et transport sous froid positif.

## 8. Biologie Moléculaire Diagnostic

### Quantité requise et conditionnement des échantillons

Les échantillons doivent arriver au laboratoire dans des conditions préservant la qualité du prélèvement et dans des quantités permettant l'analyse, à savoir :

- Sang : les prélèvements se font par un vétérinaire, sur tubes EDTA fournis par le laboratoire et remplis convenablement.
- Sérum : les prises de sang se font par un vétérinaire, sur tubes secs remplis convenablement.
- Liquide stomacal et les organes entiers : à conditionner correctement afin d'éviter toute fuite.
- Fèces ou recueillis avec des pédichiffonnettes : à conditionner correctement afin d'éviter toute fuite et, en quantité minimale de 15g.
- Ecouvillons : à remettre dans leur emballage.
- Lait : dans des pots stériles fournis par le laboratoire avec ou sans conservateur en fonction de l'analyse.

Veillez à réaliser les prélèvements dans les meilleures conditions (prélèvement non souillé, ...), adaptés à la recherche demandée et en utilisant des dispositifs spécifiques de prélèvement afin d'assurer la meilleure stabilité et l'absence d'inter-contamination entre animaux (utilisation d'aiguilles à usage unique).

Il est recommandé de réaliser le transport vers le laboratoire le plus rapidement possible et sous couvert du froid idéalement à 5°C ±3°C.

**Le délai analytique** : il est indiqué est exprimé en jours ouvrés et correspond à la durée analytique sans tenir compte du transport, des prélèvements et du rendu des résultats par courrier.

## 9. Biologie Moléculaire Génomique

### Quantité requise et conditionnement des échantillons

Les échantillons doivent arriver au laboratoire dans des conditions préservant la qualité du prélèvement et dans des quantités permettant l'analyse, à savoir :

- Bovin : sang total EDTA (minimum 4ml) ; biopsie auriculaire, poils (minimum 40 bulbes de poils de la queue), semence et viande (minimum 50gr)
- Ovin : sang total EDTA (minimum 4ml) et biopsie auriculaire
- Equin : sang total EDTA (minimum 4ml) et crins
- Canin : sang total EDTA (minimum 4ml) prélèvement salivaire
- Félin : sang total EDTA (minimum 4ml) et prélèvement salivaire

Pour toutes les espèces l'ADN déjà extrait peut être analysé.

Dans la majorité des cas, les échantillons sont pris en charge dans les 24 heures suivant la réception au laboratoire.

**Le délai analytique** indiqué correspond à la durée purement analytique sans tenir compte de l'acheminement, des prélèvements et du rendu des résultats par courrier. Dès la fin de l'analyse, un résultat partiel peut, à votre demande, être transmis par fax ou par courriel.

### Durée et conservation des échantillons

A défaut de précision du client sur le devenir de l'échantillon, après la prestation de service réalisée, l'échantillon n'est pas restitué au client.

L'échantillon est conservé 6 mois ; l'extrait d'ADN 1 an.

## Résultats d'analyses

Selon l'analyse et l'espèce, les résultats d'analyses peuvent être remontés vers les bases des données : Base ADN, CTIG, OVIGEN et VALOGENE selon les modalités préconisées par chaque base de données.

### 10. Service Bactériologie Vétérinaire

Les analyses relatives à la Bactériologie sont prises en charge dans les 24h suivant leur réception au laboratoire.

Pour les analyses de parasitologie, ce délai peut être étendu à 72 heures.

Les résultats sont communiqués au vétérinaire par téléphone, par fax ou par mail pour les résultats urgents.

Les délais sont exprimés en jours ouvrés (jours d'ouverture du laboratoire), ils correspondent à la durée purement analytique sans tenir compte du rendu des résultats.

### 11. Déclaration de conformité, avis/interprétation des résultats

En fonction des domaines d'expertise, le laboratoire émet des déclarations de conformité. Ces déclarations de conformité ou avis/interprétations sont couverts par l'accréditation si l'ensemble des résultats pris en considération pour conclure sont couverts par l'accréditation.

A la demande, il peut émettre des conclusions, des recommandations, des conseils, des informations relevant de l'expertise. Ces dernières activités ne sont pas couvertes par l'accréditation.

### 12. Transport des échantillons dans un véhicule Aveyron labo

Le transport est assuré par un véhicule avec enceinte réfrigérée. Le ramassage est effectué par un chauffeur préleveur d'Aveyron Labo, et inclus dans une tournée, dont la date fixée par nos soins, vous est communiquée par un courrier. Ceci, en prenant en compte, dans la mesure du possible, vos impératifs. La responsabilité d'Aveyron Labo est engagée lors du transport des échantillons qui lui sont confiés. Les frais de transport (forfait) sont comptabilisés lors de chaque passage du véhicule du laboratoire dans votre entreprise.

### 13. Modalités de paiement

Le paiement sera dû à réception de facture et pourra être effectué par chèque ou virement sur le compte ouvert par Aveyron Labo au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

N° de compte international (IBAN) : FR76 1120 6000 1857 4529 2453 517 - B.I.C. : AGRI FR PP 812

Dans le cas d'un paiement sur les sites marchands (<https://aveyron-labo.com/> ou <https://avlgeneics.aveyron-labo.com/fr/>), le règlement s'effectuera lors de la commande par carte bancaire ou virement.

### 14. Utilisation de l'Extranet

Conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025 et en vertu de la loi 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information l'accès à ces données est soumise à convention entre les deux parties.

**Préambule** : Aveyron Labo met à la disposition de ses clients qui en font la demande un accès sécurisé aux données qui leurs sont propres. Ce service est gratuit et se fait via un extranet.

**Article 1** : L'accès sécurisé nécessite un login et un mot de passe. Il appartient à tout utilisateur de s'assurer de la non divulgation de ses codes d'accès. Il est recommandé de changer régulièrement le mot de passe. Les données sont consultables sur le site <<https://ext.aveyron-labo.fr>>

**Article 2** : En cas de perte des identifiants, de nouveaux identifiants seront fournis par Aveyron Labo. Aveyron Labo n'est pas en mesure de connaître le mot de passe choisi par un utilisateur. En conséquence, pour toute nouvelle demande, un nouveau mot de passe sera attribué.

**Article 3** : Les données consultables en ligne sont personnelles. Tout utilisateur ne peut consulter que les dossiers pour lesquels il est destinataire par courrier postal. Les prescripteurs ont donc accès uniquement aux dossiers de leurs clients.

### 15. Sous-traitance

Aveyron Labo ne sous traite pas les analyses qui font partie de son savoir-faire habituel. Les sous-traitances habituelles sont dûment indiquées comme telles dans les devis et/ou conventions et/ou catalogue des tarifs et/ou le site internet. Une sous-

traitance d'analyses peut être réalisée en cas de force majeure, incident, accident, panne durable d'appareil. Dans ce cas l'accord du client sera requis.


Aveyron Labo se réserve le droit de choisir ses sous-traitants à partir de critères de compétences, notoriété, proximité, relation commerciale.

Les analyses sous-traitées sont mentionnées comme telles dans les rapports d'analyse précédé du symbole « \$ ».

La signature du contrat implique l'acceptation des conditions de sous-traitance.


#### **16. Information des clients sur la réalisation des analyses sous accréditation et hors accréditation Accréditation n° 1-1706, Essais, Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) <http://www.cofrac.fr>**

Les analyses pour lesquelles Aveyron Labo est accrédité sont identifiées dans les devis et /ou conventions.

Le libellé des analyses rendues sous l'accréditation d'Aveyron Labo est précédé du symbole  sur les rapports d'analyse.

Le libellé des analyses sous-traitées et rendues sous l'accréditation du laboratoire sous-traitant, est précédé du symbole \*\$ sur les rapports d'analyse.

Lorsqu'il apparaît sur un rapport d'analyse, le logo COFRAC indique qu'une analyse au moins a été réalisée sous accréditation.

Les paramètres sont rendus sous accréditation dès lors qu'ils figurent sur la portée d'accréditation, Accréditation n° 1-1706, Essais, Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) <http://www.cofrac.fr>. Si le rendu d'un paramètre sous accréditation s'avère impossible (incident survenant lors de l'exécution du processus analytique et ayant un impact sur le résultat), le symbole  n'apparaîtra pas devant le paramètre, le résultat sera rendu sous réserve et les explications précisées sur le rapport d'essai.

Le laboratoire doit rendre sous accréditation tous les rapports relevant de prestations dans sa portée d'accréditation, sauf accord contractuel entre le client et le laboratoire, autorisant ce dernier à rendre le rapport hors accréditation. S'agissant d'un incident survenant lors de l'exécution du processus analytique et ayant un impact sur le résultat, le laboratoire se réserve le droit de rendre un rapport sur le résultat de la prestation réalisée sans référence à l'accréditation (avec l'accord du client). Dans ces cas, les rapports ne seront par conséquent ni présumés conformes au référentiel d'accréditation ni couverts par les accords de reconnaissance internationaux. Toutefois, l'émission hors accréditation de rapports sur des prestations incluses dans la portée d'accréditation est rendue interdite (réglementairement ou contractuellement) ou lorsque les rapports ont vocation à être affichés (affichage papier, mise à disposition sur un site internet, etc...) ou transmis à des tiers (le public ou les autorités), sauf exigence légale ou réglementaire contraire.

#### **17. Incertitudes de mesure**

Les incertitudes de mesure évaluées pour les méthodes quantitatives et semi-qualitatives du laboratoire sont disponibles sur demande. La déclaration de conformité ne tient pas compte de l'incertitude associée aux résultats.

#### **18. Conditions d'acceptation des échantillons en cas de non-respect des recommandations d'acheminement et des critères d'acceptation des échantillons**

Si les conditions de prélèvements, conditionnement, acheminement, les critères d'acceptation et/ou la prestation analytique présentent des écarts par rapport aux textes de référence en vigueur, Aveyron Labo contacte le client pour l'éclairer sur les conséquences et décide avec lui de la suite à tenir. Aveyron Labo se réserve le droit de faire figurer sur le rapport d'essais toutes les mentions qu'il jugerait nécessaire et ses conséquences sur le résultat ou de refuser l'échantillon (rapport rendu avec réserves et selon exploitabilité des résultats, rapport rendu sous accréditation ou pas ; dans ce cas, voir modalités paragraphe 16).

## CONDITIONS TECHNIQUES DE VENTE : Formation / Audit

Version 2 – Juillet 2025

Cette note détaille les droits et les obligations d'AVEYRON LABO et de son client dans le cadre de la vente des prestations confiées à Aveyron Labo par le dit client. Seuls les devis, conventions signés d'Aveyron Labo et du client ont valeur contractuelle. L'ensemble des informations relatives à la revue de contrat (conditions de ventes générales et techniques, catalogue) est disponible à la demande ou sur [www.aveyron-labo.fr](http://www.aveyron-labo.fr). Aveyron Labo se réserve le droit de refuser une demande si celle-ci est jugée inappropriée par le laboratoire.

**Horaires d'ouverture du Laboratoire :** du lundi au vendredi : 8h00 à 12h15 et 13h30 à 17h00

### 1- FORMATIONS

#### Modalités d'inscriptions formation inter-entreprises

Compléter 1 bulletin d'inscription par participant. Le retourner au moins 1 mois avant le début de la session.

- par mail à : [formation@aveyron-labo.fr](mailto:formation@aveyron-labo.fr)
- Par courrier à : AVEYRON LABO, 195 rue des Artisans, PA Bel Air, 12031 RODEZ Cedex 9

Dès réception de votre bulletin, nous enregistrons votre inscription, sous réserve de place disponible, et en accusons réception par mail. Veuillez à bien renseigner vos coordonnées, notamment email.

Environ deux semaines avant la session, nous vous adressons :

- la convention de formation,
- une convocation nominative par participant,
- l'adresse du lieu de formation et le plan d'accès.

#### Modalités d'inscriptions formation intra-entreprise

Le nombre de participants ne peut excéder 14 stagiaires par session.

#### Paiement

Mentionnez clairement votre adresse de facturation en précisant celle de votre OPCO le cas échéant.

La demande de prise en charge auprès de l'organisme payeur doit être faite par le bénéficiaire avant le début de l'action de formation. La notification de prise en charge de l'organisme payeur sera remise à AVEYRON LABO au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé par AVEYRON LABO du montant correspondant.

AVEYRON LABO est un organisme de formation enregistré sous le n°73 12 00506 12 auprès du Préfet de la Région Occitanie.

Nous vous adressons :

- à la confirmation du stage, une convention de formation professionnelle continue, établie selon les textes en vigueur. Un exemplaire est à nous retourner signé, revêtu du cachet de votre entreprise, avant le début du stage.
- A l'issue de la formation, par mail, une copie de la feuille d'émargement et l'attestation de fin de formation nominative.

#### Annulation du fait du client

- Annulation tardive : pour toute inscription annulée dans les 10 jours ouvrés précédents le début du stage, il vous sera facturé 10 % du prix total du stage. Pour toute inscription annulée dans les 5 jours ouvrés précédents le début du stage, il vous sera facturé 50 % du prix total du stage.
- Annulation ou abandon le jour ou en cours de stage : facturation intégrale. Une annulation n'est effective que lorsqu'elle a été confirmée par mail ou par courrier.

#### Annulation du fait d'Aveyron Labo

AVEYRON LABO se réserve le droit de remplacer un intervenant par un autre, de compétences équivalentes, sans que le contenu de la formation n'en soit altéré.

AVEYRON LABO se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation en cas de problème de transport, de maladie du formateur ou si le nombre de stagiaire minima n'est pas atteint.

Dans ce cas, AVEYRON LABO procède au remboursement du droit d'inscription dans les meilleurs délais. Toute indemnisation allant au-delà de ce remboursement sera exclue. AVEYRON LABO se réserve la possibilité de modifier le planning prévisionnel établi au catalogue et s'engage à tenir informé le client de toute modification attachée à une session : date, lieu, prix, durée de stage.

#### **Tarifs**

Nos prix catalogue sont à majorer de la T.V.A au taux en vigueur à la date de facturation. Ils englobent les frais d'animation, les documents pédagogiques.

#### **Modalités de paiement**

Le paiement sera dû à réception de la facture :

- Par chèque
- Par virement au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées > IBAN : FR76 1120 6000 1857 4529 2453 517

#### **Supports pédagogiques**

Les supports pédagogiques remis lors des formations sont couverts par le droit d'auteur. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation, dans un but commercial ou non commercial, sur quelque support que ce soit, est interdit.

## **2- AUDIT/CONSEIL**

Dans le cadre de ses activités, AVEYRON LABO ne se substitue pas aux autres intervenants tels que designers, architectes, bureaux d'étude, ingénieurs-conseils, constructeurs, entrepreneurs, maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, exploitants, fabricants, producteurs, vendeurs, acheteurs, opérateurs, transporteurs ou propriétaires qui, nonobstant l'intervention de la société, continuent d'assumer l'intégralité des obligations qui leur incombent. En particulier, les rapports, avis et recommandations formulés par la Société ne sauraient être considérés comme valant réception ou acceptation de l'objet sur lequel porte son intervention.

Les rapports sont rendus sur la base des documents et informations mis à disposition par le client. AVEYRON LABO ne peut être tenu responsable de toute erreur, omission ou inexactitude dans les rapports résultant de renseignements erronés ou incomplets.

Les rapports reflètent les conclusions d'AVEYRON LABO lors de l'exécution des services et uniquement sur la base des informations mises à la disposition d'AVEYRON LABO par le client avant et pendant l'exécution des services. AVEYRON LABO n'a aucune obligation de mettre à jour les rapports après leur délivrance, sauf indication contraire prévue dans l'accord.

Sauf stipulation écrite contraire, AVEYRON LABO effectue ses investigations par sondages et ne procède pas à des examens ou vérifications systématiques et généraux. Les services d'AVEYRON LABO ne s'exerçant pas sur la totalité de l'objet auquel ils se rapportent, l'information fournie par AVEYRON LABO ne peut en aucun cas être considérée comme ayant un caractère exhaustif.

Sauf instruction expresse contraire du client intégrée dans l'accord, les rapports et documents émis par AVEYRON LABO ont pour objet de relater les faits qu'il aura pu relever dans la limite des consignes qu'il aura reçues, sans qu'AVEYRON LABO ne soit tenu d'y faire référence ou de rapporter des faits ou circonstances qui sortiraient du cadre spécifique de sa mission.

Une fois la convention signée entre le client et AVEYRON LABO, une date de réalisation d'audit sera définie et celle-ci pourra être reportée qu'une fois à la demande d'une des deux parties, pendant la période de validité qui est de 1 an.

Si AVEYRON LABO se trouve empêché pour quelque raison que ce soit échappant à son contrôle de procéder à la bonne et complète exécution des services qui lui ont été demandés, de même que dans le cas d'arrêt prématuré de ses services pour toute raison n'impliquant pas sa responsabilité, le donneur d'ordre s'oblige à lui payer :

- a) le montant de ses dépenses effectivement engagées ou subies à la suite de l'empêchement ou de l'arrêt ;
- b) la proportion des honoraires dus pour les services qui ont été fournis auparavant et à le relever de toute responsabilité au titre des services qui n'auraient pas pu, de ce fait, être fournis.